

Généralités sur l'agrégation et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences

Cette page est destinée aux personnes qui souhaitent obtenir des renseignements sur les études d'agrégés de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences, et plus spécifiquement en chimie. Les appellations "AESS", "agrégation" et "master à finalité didactique" seront parfois utilisées l'une pour l'autre.

Les règlements officiels de l'UMONS sont disponibles [ici](#). La présente page n'a qu'un caractère explicatif et officieux et ne peut pas être considérée comme un texte de référence légalement valide.

Les programmes de ces études sont conçus pour des diplômés universitaires ayant suivi une formation avancée de second cycle dans une des disciplines, et une bonne formation de base dans au moins une autre discipline. Les enseignants qui y contribuent considèrent que pour enseigner idéalement dans le secondaire, l'agrégé doit disposer d'une solide formation disciplinaire, au delà de ce qui y est enseigné, afin de garantir une maîtrise suffisante de la matière, de ses tenants et aboutissants. Les études en AESS viennent compléter cela essentiellement au niveau de la pédagogie générale, de la didactique des disciplines scientifiques, et sur le plan de la pratique professionnelle (stages dans les écoles).

Au cours du second quadrimestre, entre février et juin, des [journées portes ouvertes](#) à l'UMONS sont des opportunités d'obtenir des renseignements et discuter de l'AESS. Mieux vaut tout de même vous annoncer car il n'y a pas de présence systématique d'un responsable de chaque agrégation.

Chaque début d'année académique, une **réunion d'information** est organisée un samedi matin avant le début la reprise des cours. En 2015, cette réunion se déroulera (à confirmer) à Mons le **samedi 5 septembre à 9h00**, place Warocqué 17, salle académique, premier étage. La reprise des cours est le mardi 15 septembre 2015. Pour une présentation générale de la formation pratique de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, vous pouvez aussi consulter la [page sur l'agrégation de la plateforme d'enseignement en ligne de l'UMONS](#).

Premières séances de cours :

- Questions de sociologie, lundi 14/9 17h15 (toutes sections AESS)
- Disciplines scientifiques :
 - en mathématique et physique
 - première réunion obligatoire se déroule le lundi de la rentrée (14 septembre cette année) de 8h15 à 10h10, pentagone 2D20, afin d'établir les possibilités horaires de chacun pour les stages préparatoires à l'enseignement des mathématiques.
 - premiers cours de méthodologie, mercredi 16/9 à 15h15 (math) et 17h15 (physique)
 - en chimie : mercredi 16 de 13h15 à 16h15 ([pentagone NiP.0A07](#))
 - en biologie : mercredi 16 à 13h15, 14h15 ou 15h15 (à confirmer)

Je (Didier Villers) suis président des jurys pour les masters à finalité didactique et les agrégations en mathématique, physique, chimie et biologie. À ce titre, j'examine les demandes d'admission avec mes

collègues pour autoriser les inscriptions (sauf adéquation automatique pour les licenciés et masters de faculté des sciences). Pour toute **demande de renseignement** complémentaire, vous pouvez m'écrire en utilisant ce [formulaire de contact](#). Dans votre première correspondance, merci d'indiquer les renseignements suivants :

- Nom;
- Prénom;
- date de naissance;
- email privé/professionnel;
- numéro de téléphone;
- commune de résidence;
- diplôme de secondaire (école, année); (& détails si hors FWB)
- diplôme de 1er cycle universitaire (candidature/bachelier, université ou haute école, année);
- diplôme de second cycle (licence/master en université ou haute école, année);
- discipline souhaitée pour l'agrégation;
- expérience professionnelle dans l'enseignement (indiquer le nombre d'année, discipline, heures/semaines);
- votre occupation actuelle et si vous envisagez d'étaler vos études sur deux années (allègement).

Structure de la formation d'AESS & master à finalité didactique

La formation comprend 30 crédits :

- Compétences socio-culturelles et neutralité de l'enseignement | (65h, 4 crédits)
- Compétences pédagogiques (105h, 9 crédits)
- Compétences socio-affectives et relationnelles (30h, 2 crédits)
- Compétences pratiques (110h, 15 crédits)

Les masters à finalité didactique incluent ces 30 crédits spécifiques. La réussite leur confère le titre d'agrégé AESS. Par la suite, nous ne présenterons que cette partie spécifique des études. Les étudiants déjà porteurs d'un master d'une autre finalité (approfondie ou spécialisée) de faculté des sciences s'inscrivent en master à finalité didactique dans les mêmes conditions que l'AESS (minerval équivalent et programme limité aux 30 crédits spécifiques de l'AESS).

La Communauté française et tout pouvoir organisateur poursuivent comme objectif dans la formation des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur d'amener chaque étudiant à développer les treize compétences suivantes :

1. Mobiliser des connaissances en sciences humaines pour une juste interprétation des situations vécues en classe et autour de la classe et pour une meilleure adaptation aux publics scolaires;
2. Entretenir avec l'institution, les collègues et les parents d'élèves des relations de partenariat efficaces;
3. Être informé sur son rôle au sein de l'institution scolaire et exercer la profession telle qu'elle est définie par les textes légaux de référence;
4. Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires qui justifient l'action pédagogique;
5. Maîtriser la didactique disciplinaire qui guide l'action pédagogique;
6. Faire preuve d'une culture générale importante afin d'éveiller l'intérêt des élèves au monde culturel;

7. Développer les compétences relationnelles liées aux exigences de la profession;
8. Mesurer les enjeux éthiques liés à sa pratique quotidienne;
9. Travailler en équipe au sein de l'école;
10. Concevoir des dispositifs d'enseignement, les tester, les évaluer et les réguler;
11. Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique passé et à venir;
12. Planifier, gérer et évaluer des situations d'apprentissage;
13. Porter un regard réflexif sur sa pratique et organiser sa formation continuée.

Renseignements sur l'AESS chimie (et math, physique et biologie)

Les études d'**AESS en chimie** permettent d'obtenir le titre requis en CFWB d'agrégé en chimie/biologie, qui permet d'enseigner ces deux disciplines et d'accéder à un poste définitif dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB = CFWB). En plus de la formation en didactique de la chimie, elles comprennent donc aussi une formation dans la discipline complémentaire, la biologie.

La structure de la formation **AESS biologie** et les directives générales pour les stages sont très semblables. La discipline complémentaire est la chimie (symétrie entre biologie et chimie).

Pour les **AESS mathématiques et physiques**, la formation n'est pas aussi symétrique entre ces deux disciplines, mais comporte cependant de nombreux points communs. Elles diffèrent quelque peu dans les modalités d'organisation par rapport à la chimie/biologie tout en restant fondées sur les mêmes objectifs généraux.

Il n'existe pas d'agrégation "en sciences", une des quatre disciplines est déterminée en fonction de vos diplômes. Voir plus loin pour quelques considérations spécifiques.

Tableau résumé des formations

Compétences	unité	heures	crédits	période*
socioculturelles et neutralité	Organisation de l'enseignement secondaire en Communauté française et neutralité	35 H	2	A
	Questions de sociologie dans l'enseignement obligatoire	30 H	2	Q1
socio-affectives et relationnelles	Approche de l'adolescent, vie scolaire et gestion des groupes	30 H	2	Q2
pédagogiques	Evaluation scolaire	30 H	2	Q1
	Séminaires de méthodologie spéciale - discipline principale	60 H	5	A
	Séminaires de méthodologie spéciale - discipline complémentaire	15 H	2	A
pratiques	Stages préparatoire à la vie scolaire	10 H	1	A
	micro-enseignement	20 H	1	A (Q1)

Compétences	unité	heures	crédits	période*
	Stage préparatoire - discipline principale	35 H	2	A
	Stage d'enseignement - discipline principale	35 H	7	A
	Stage préparatoire - discipline complémentaire	10 H	2	A
	Stage d'enseignement - discipline complémentaire	10 H	2	A

* A = toute l'année ; Q1/Q2 : 1er ou 2nd quadrimestre

La charge de travail est en général plus importante au second quadrimestre du fait que des stages et travaux ne peuvent pas être entamés avant (sauf étalement). Il est recommandé aux étudiants de s'organiser pour pouvoir assumer une éventuelle surcharge au second quadrimestre.

Horaires

Certains cours ont lieu en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les horaires sont accessibles sur le site web : <http://www.umons.ac.be/horaires>. Du point de vue des horaires, les étudiants doivent évidemment s'organiser pour les stages, en fonction des écoles et des maîtres de stage. Les stages préparatoires et d'enseignement sont en général réalisés entre les mois de janvier et mai, ainsi qu'en octobre et novembre pour les étudiants qui étalent leurs études. Un minimum de souplesse est nécessaire par rapport à une autre occupation.

Programmes de cours complets

Cf. [ici](#)

Spécificités en math

Les étudiants sont invités à tester leur niveau en mathématiques. Voir la page du cours [mathématiques élémentaires](#) reprenant des notes, copies de présentations, exercices et tests/examens d'années antérieures.

Spécificités en physique

Les étudiants sont invités à tester leur niveau en mathématiques. Voir la page <http://math.umons.ac.be/an/fr/enseignement/mathelem/> reprenant des notes, copies de présentations, exercices et tests/examens d'années antérieures.

Spécificités en chimie

Spécificités en biologie

Cours le plus fréquemment ajouté au programme pour les non-biologistes :

- “évolutions et populations” (3 crédits, *cf.* <http://applications.umons.ac.be/web/fr/pde/2015-2016/aa/S-BIOG-010.htm>)

Conditions d'admission

Ces conditions sont données à titre indicatif, sur base de diplômes délivrés par une université de la FWB

Attention : seuls quelques diplômes de second cycle combinés à une AESS spécifique permettent d'exercer la fonction de professeur des cours spécifiques correspondants avec le statut de titre requis. Dans les autres cas, les priorités pour l'accès à l'emploi peuvent être moindres. Afin de nous prémunir de recours ultérieurs, il vous sera demandé d'indiquer que vous êtes au courant de ces différences de statuts, par la signature d'un document semblable à ceci :

ATTESTATION

Je soussigné(e), M./Mme..... déclare avoir été mis au courant de la législation en matière de titre requis et suffisant, des dispositions qualifiées « article 20 », du décret réglementant les titres et fonctions et des conséquences que ces règlements ont sur les conditions de nominations et barèmes de rémunération dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je déclare comprendre que les statuts professionnels ne sont pas du ressort de l'Université et que l'obtention de l'AESS en combinaison avec mon titre de base de second cycle de l'enseignement supérieur ne me garantit pas d'être engagé en « titre requis ».

Date :

Signature :

- Attestation : [Version imprimable](#)

Un cours est consacré au fonctionnement de l'enseignement en FWB, mais il vous appartiendra de récolter les renseignements précis pour les situations professionnelles que vous envisagez. Les enseignants sont cependant à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller dans la mesure de leur connaissance.

- Légal
 - titulaires d'une licence en chimie
 - titulaires d'un master en chimie. L'inscription au mêmes conditions et effets que l'AESS sera en fait une deuxième année de master en chimie à finalité didactique, sans mémoire, avec un programme de 30 crédits identique au programme de l'agrégation.

- Automatique ou presque (actuellement une simple formalité sur présentation des diplômes ou attestations) :
 - ingénieurs civils en chimie
 - titulaires d'une licence ou d'un master en sciences pharmaceutiques
 - bioingénieurs chimie et bio-industries (AESS chimie, ou biologie dans certains cas)
- Sur dossier, avec la possibilité d'imposer un complément de formation :
 - Master en biochimie (AESS chimie ou biologie)
 - Master en géologie (AESS chimie)
 - Docteurs en sciences vétérinaire (AESS biologie)
 - titulaires d'une licence ou d'un master en biologie médicale (AESS biologie, avec un complément de formation suivant dossier)
 - master en sciences de l'environnement (si diplôme de bachelier obtenu en faculté des sciences)
- Les ingénieurs industriels (en haute école, donc second cycle de niveau universitaire, mais non universitaire) peuvent sous réserve d'examen du dossier poursuivre des études d'AESS. S'ils souhaitent ne pas être employé ultérieurement sous le statut d'article 20, ils doivent envisager le master à finalité didactique, ou un CAP en haute école de promotion sociale pour les cours à caractères techniques notamment.
- D'autres diplômés en haute école ou université peuvent être considérés.

Diplômes étrangers :

- Pour l'AESS, une équivalence du titre de master en sciences chimiques doit être obtenue. Consulter le site web <http://www.equivalences.cfwb.be>
- En cas de refus de l'équivalence, ou si vous n'avez obtenu qu'une équivalence générique, vous pouvez envisager d'effectuer le master à finalité didactique. C'est l'université qui est compétente pour autoriser l'inscription aux études de 2ème cycle menant au grade de master, suivant un examen du dossier. Dans de nombreux cas, l'entrée est possible directement en deuxième année du master à finalité didactique, dont le programme correspond en pratique au programme de l'AESS auquel s'ajoute un mémoire de fin d'étude et un ou quelques cours additionnels.
- **Un test de connaissance de la langue française doit être passé** (donc même pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme en France).

Hormis la situation légale, les candidats transmettent leur dossier au secrétariat de la faculté des sciences pour obtenir l'autorisation de s'inscrire ([Service inscriptions](#)). La procédure prendra quelques délais suivant la demande (cas automatique, sur dossier, diplômes étrangers).

Références réglementaires concernées

- [Règlement des études de l'UMONS, article 9](#)

Étalement-allègement des études

L'étalement (allègement semble le terme utilisé depuis 2015) des études sur deux années est possible pour des raisons professionnelles ou aussi pour un motif médical.

Le décret dit "paysage" modifie la réglementation à ce sujet, et il semblerait que le

programme minimum pour la première année d'étalement doit comprendre un minimum de 16 crédits. Il n'est pas certain que les conditions d'étalement puissent être remplies pour les étudiants en AESS ou masters à finalité didactique, auquel cas le statut pour la seconde année serait celui d'un doubleur, avec nécessité de payer de nouveau un droit d'inscription (environ 300 €).

Pour les étudiantes qui envisagent une grossesse, il faut comprendre que les quelques semaines avant le terme prévu sont difficiles à utiliser pour des stages qu'il faut planifier. Un congé post-natal d'environ 9 semaines est normalement obligatoire (variable suivant les circonstances, avec nécessité en tout cas d'un certificat médical autorisant la reprise d'activités du type des "stages d'enseignement"). Par conséquent, si le terme est prévu dans la période s'étalant de janvier à mars, la réalisation des stages d'enseignement la même seule année que les cours de méthodologie peut s'avérer quasi-impossible du fait de la nécessité de suivre au préalable la majeure partie de ces cours, le stage micro-enseignement, et le stage préparatoire. Le recours à l'étalement des études est vivement conseillé dans ce cas.

De manière générale, si vous avez une activité professionnelle (par exemple comme enseignant), il est préférable d'introduire au moment de l'inscription et en tout cas bien avant le 30 octobre (date limite) une demande d'allègement des études sur 2 années auprès du Doyen (Mr le Doyen, doyen.fs_arobase_umons.ac.be), en la justifiant par des raisons professionnelles. Vous aurez à spécifier un programme répartissant les cours et stages sur les deux années. Il est possible de s'avancer dans son programme, mais il faut réussir au minimum la partie prévue pour obtenir les réductions des frais d'inscription la seconde année. Sinon c'est le statut de doubleur(se) (avec paiement de nouveau du minerval AESS. Les choix pour l'étalement et les options se font au secrétariat de la faculté des sciences. La demande d'étalement est soumise au conseil d'administration de l'UMONS pour approbation. **Le diplôme est délivré légalement à l'issue de la seconde année d'étalement, même si l'ensemble du cursus est réussi dès la première année.** La ré-inscription en seconde année n'est pas automatique, **il est important de le faire dans les délais.**

La plupart des personnes qui effectuent l'AESS parallèlement à une activité professionnelle utilisent les deux années d'étalement, même si nous avons régulièrement des étudiant(e)s capables d'effectuer en une seule année l'AESS en même temps qu'une charge professionnelle.

Locaux

- [Plans d'accès sur le site web de l'UMONS](#)
 - [A - Campus Plaine de Nimy](#)
 - [B - Campus Sciences Humaines](#)

Délais et dates importantes

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre
- Les inscriptions tardives sur dérogations peuvent se prendre entre le 1er octobre jusqu'au 30 octobre
- Les demandes d'allègement des études doivent être introduites au secrétariat de la Faculté des

sciences avant le 30 octobre

- En cas de poursuite des études en statut d'étalement, il est nécessaire de s'inscrire au rôle (inscription minimale obligatoire chaque année)
- Les inscriptions à la seconde session d'examen doivent se faire entre le 15 juin et le 15 juillet

Inscription, minerval

Le minerval normal est d'environ 300 EUR, soit moins que le minerval plein habituel (environ 900 EUR). Pensez à respecter les délais pour les inscriptions aux cours, et aussi pour les inscriptions aux sessions d'examen. En cas d'étalement, l'inscription dans la deuxième année de l'étalement est obligatoire, et s'accompagne d'un montant réduit à payer.

Connaissance de la langue

La maîtrise de la langue de l'enseignement (français) est vérifiée dans les travaux écrits et oraux produits par les étudiants. Elle intervient dans leur évaluation tout au long de la formation (cf. article 4 du Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur et l'article 7§5 et 9 du règlement des études).

Un examen est prévu par la loi, dont en sont **seuls** dispensés les porteurs d'un diplôme, titre ou certificat d'études de l'enseignement secondaire, délivré en Communauté française.

Les étudiants francophones ayant obtenus leur diplôme du secondaire ailleurs (par exemple en France) doivent impérativement passer l'épreuve officielle destinée à démontrer la maîtrise du français.

Si vous êtes dans le cas, il vous appartient d'obtenir les renseignements nécessaires en vue du passage de l'examen (quelques dates et lieux sont proposés chaque année). Une inscription spécifique doit être prise auprès du service Inscriptions, au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les conditions pour la preuve de la maîtrise approfondie de la langue française pour les AESS et masters à finalité didactique sont plus strictes par rapport aux années antérieures, suite au décret "paysage" et il s'agirait maintenant de disposer de cette preuve lors de l'admission ou inscription, alors qu'auparavant les étudiants étaient autorisés à amener la preuve plus tard, avant les examens.

Références UMONS :

- https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff_academiques/serv_gest_etudes/admission/Pages/examlgfranc.aspx
- https://portail.umons.ac.be/FR/universite/admin/aff_academiques/serv_gest_etudes/admission/Documents/Examens%20de%20maitrise%20de%20la%20langue%20fran%C3%A7aise/Lg_fr_masterFD_AESS_Note_Info_2015-2016.pdf

Identifiants UMONS

Lors de votre inscription, vous recevrez un identifiant (code utilisateur reprenant votre numéro de matricule) et un mot de passe. Il est important de les conserver, de ne les communiquer à aucune tierce personne, car ils permettent l'accès à des ressources informatiques nécessaires au déroulement des études (email et plateforme d'enseignement).

Congé-éducation

Il semble possible de bénéficier d'un congé-éducation pour l'AESS, ce qui nécessite (?) une démarche d'agrément de la formation. Référence :

<http://emploi.wallonie.be/Reforme/Conge%20Education/conge-education.html>

Relation avec l'ONEM

Un demandeur d'emploi doit remplir un document de l'ONEM (C94A) afin de pouvoir avoir une dispense de recherche d'emploi durant la durée des activités (stages). Dans ce document, une partie (la dernière page) est à remplir et à signer par l'UMONS (un responsable de la formation). L'ONEM ne se satisfait pas d'une attestation d'étude.

Un autre document (C45G) est prévu pour un stage sans dispense.

Se référer à l'ONEM ou à un syndicat pour plus de renseignements.

Références UMONS

- [Portail de l'UMONS, informations pour les futurs étudiants](#)
- [Service inscriptions](#)
- [Règlements](#)
- [Calendrier académique](#)
- [secrétariat de la faculté des sciences](#), compétent pour les options, programmes d'étalement, modifications d'horaires, délivrance d'attestations, de bulletins,...

Références officielles, liens externes

- [Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- [Décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités](#) (décret dit de Bologne),
 - article 14 §1, alinéa 5 : *Les études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur restent organisées dans les établissements qui étaient habilités. Elles sont accessibles*

aux porteurs du grade académique de master au sens de ce décret délivré par tout établissement d'enseignement supérieur et valorisées pour 30 crédits. Elles mènent au grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

- *article 16 §4 : Les études de deuxième cycle de master en 120 crédits ou plus comprennent au moins un choix de 30 crédits spécifiques donnant à cette formation l'une des finalités suivantes : 1° la finalité didactique qui comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique. **Elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour cette profession. Le Gouvernement établit cette correspondance.***
- [Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études](#)
- [Arrêté du 06 juillet 2007 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française pour l'accès aux épreuves de master à finalité didactique ou à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- enseignement.be

Candidatures pour les emplois vacants dans l'enseignement organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- [Page "postuler" de enseignement.be](#)
- [Carrières dans l'enseignement : postuler en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
- [Lien pour l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice :](#)
http://www.reseaucf.cfwb.be/index.php?id=appel_pleinexercice

Demandes d'équivalence

Une équivalence **académique** (pas seulement générique) au titre d'un master dans la discipline envisagée pour l'AESS est nécessaire !

- <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=523>

A défaut, une inscription en master à finalité didactique est envisageable, sur base d'une décision du jury après examen du dossier. [Prendre contact !](#)

Législation sur les titres requis

Des changements de législation sont en préparation. À préciser.

- [Gallilex](#)
- [Loi 1959 : Loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement](#)
- [Arr.1968 : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française déterminant et classant les fonctions des membres du personnel...](#)
- [Arr.Tit-req : législation de 1969 \(à revoir\) sur les titres requis applicables dans l'enseignement organisé par la CFWB](#)
 - [Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les titres requis des membres du](#)

- personnel ...
- Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis ... dans l'enseignement secondaire supérieur (athénées royales)
- Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis ... dans l'enseignement secondaire supérieur (instituts techniques)
- Arr.Tit-suf : législation de 1967 et 1975 (? à revoir ?) sur les titres suffisants applicables dans l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné.
 - Arrêté royal fixant les titres de capacité jugés suffisants pour les membres du personnel des établissements libres d'enseignement moyen et normal (1967)
 - Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés
 - Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale
 - Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année postsecondaire psycho-pédagogique
- Déc.1994 : Décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques (abrogé, sauf textes transitoires)
- Arr.sta.cfwb : Arrêté royal fixant le statut des membres du personnel... (enseignement officiel de la CFWB) (dont l' "article 20" fixant les conditions de dérogation en absence de titre requis dans l'enseignement organisé par la CFWB)
- Déc.sta.off : Décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (provinces, communes)
- Déc.sta.lib : Décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15-06-2007 fixant la correspondance de grades académiques de master à finalité didactique avec les grades académiques visés dans les dispositions en matière de titres requis dans l'enseignement
- Décret adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études (11/04/2014)

Réforme des titres et fonctions

Évolution : Réforme des titres et fonctions

- Décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française - 11 avril 2014 (11/04/2014)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française
 - Annexe 1 : liste des fonctions (p1-37)
 - Annexe 2 : Fonctions-Titres-variantes-Barèmes (à partir de la page 38, + les fichiers suivants, avec des fonctions prises en exemple : professeur de ...
 - http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/12/08_1_3.pdf
 - page 5/100 (p68 de l'annexe 2) : biologie DI
 - page 17/100 (p80 de l'annexe 2) : chimie DI
 - page 74/100 (p137 de l'annexe 2) : mathématiques DI

- page 82/100 (p145 de l'annexe 2) : physique DI
- page 89/100 (p152 de l'annexe 2) : sciences DI
- http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/12/08_1_8.pdf
 - page 50/100 (p613 de l'annexe 2) : biologie DS
 - page 57/100 (p620 de l'annexe 2) : chimie DS
 - page 97/100 (p660 de l'annexe 2) : mathématiques DS
- http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/12/08_1_9.pdf
 - page 1/100 (p664 de l'annexe 2) : mathématiques DS (suite)
 - page 5/100 (p668 de l'annexe 2) : physique DS
 - page 11/100 (p674 de l'annexe 2) : sciences DS

Sur enseignement.be : [Etre enseignant: quelle fonction puis-je exercer dans l'enseignement ?](#)

Application permettant de chercher les fonctions auxquelles vous pouvez accéder dans l'enseignement sur base de votre diplôme.

Fiche officielle pour la rémunération des maîtres de stage

Information destinée au maître de stage en vue d'obtenir la (petite) rémunération prévue officiellement.

Le document officiel pour une année scolaire donnée n'est souvent disponible que vers le mois de mai (donc en pratique trop tard dans de nombreux cas !). Il est possible d'obtenir le document le plus récent via le site des [circulaires concernant l'enseignement en FWB](#). Voici la procédure à suivre :

- choisir l'option "je recherche des circulaires en particulier"
- dans le champ "Mots à rechercher", indiquer le texte "rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement"
- sélectionner la circulaire la plus récente à propos de "Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française" (cliquer sur le bouton **voir**)
- En novembre 2015, il s'agissait de la [circulaire n°5490](#)
- Cliquer sur le lien de téléchargement proposé, [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205490%20\(5721_20151116_173022\).zip](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205490%20(5721_20151116_173022).zip) en novembre 2015
- décompresser l'archive zip pour obtenir la circulaire dans les formats .pdf et .doc
- Compléter en fin de stage le document, et l'adresser à l'adresse suivante :
 - UMONS, Secrétariat de la faculté des sciences, 20 place du parc à 7000 Mons
 - (il est aussi possible de transmettre le document via un des coordinateurs de l'UMONS)
- Une fois complété à l'UMONS, le document sera renvoyé à l'établissement qui est chargé de le transmettre à la FWB (cf. instructions dans la circulaire)

En 2015-2016, les rémunérations prévues pour l'encadrement d'AESS étaient de 3.72 EUR/heure, soit 37,20 EUR pour un stage de 10 heures ou 130.20 EUR pour un stage de 35 heures.

Divers concernant l'enseignement

Assurances

L'enseignant a tout intérêt à contracter une assurance couvrant au minimum sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de sa profession. Plusieurs compagnies offrent des formules adaptées. Par exemple :

- [Ethias ACADEMIC](#)
- [AXA](#)
- [AG Insurance](#)
- ...

From:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/> - **Didier Villers, UMONS - wiki**

Permanent link:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/teaching:etudes-aess?rev=1457470870>

Last update: **2016/03/08 22:01**

